

DÉCENTRALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT

Processus et systèmes d'information

Présentation générale

Le document «1.Processus et SI Décentralisation du SP» a été élaboré en concertation avec les acteurs de la réforme associés aux travaux de la Mission interministérielle pour la décentralisation du stationnement (MIDS). Il est accompagné de deux annexes au format A3 (« Annexe2.SIGlobalDépénalisation_Par_ANTAI », « Annexe3.SIGlobalDépénalisation hors ANTAI »).

En complément du guide de recommandations publié sur le site du Céréma ¹, ces supports visent à éclairer les réflexions et les décisions à prendre au titre des systèmes d'information dans la mise en œuvre opérationnelle de la décentralisation du stationnement payant ; les choix d'organisation et les choix techniques relèvent des collectivités territoriales et/ou de leurs prestataires et délégataires, en concordance avec les systèmes d'information de l'agence nationale de traitement automatisée des infractions (ANTAI), de la direction générale des finances publiques (DGFIP) et de la commission du contentieux du stationnement payant (CCSP).

Ce document comprend :

- deux schémas présentant, à titre indicatif, une proposition d'architecture fonctionnelle des systèmes d'information des collectivités donnée (planche 4 et planche 6). Il s'agit d'une orientation à affiner par chaque collectivité, en fonction de son choix de confier ou non à l'ANTAI la transmission des avis de paiement des forfaits de post-stationnement (FPS) aux automobilistes

(N.B. : les grandes fonctions de chaque système sont rappelées, sans l'être de manière exhaustive ; elles sont établies selon l'hypothèse qu'un seul acteur [collectivité ou délégataire] intervient sur un territoire donné. Les schémas devraient donc être adaptés dans l'hypothèse où plusieurs acteurs [collectivité, délégataire(s)] interviendraient dans des secteurs différents d'un même territoire).

1 - <http://www.certu-catalogue.fr/decentralisation-du-stationnement-payant-sur-voirie-guide-de-recommandations-a-l-attention-des-collectivites-territoriales.html>

S'agissant du portail web pour l'utilisateur, il est rappelé que les dispositions relatives au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique, introduites dans le code des relations entre le public et l'administration, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016, s'appliqueront aux collectivités territoriales à compter du 7 novembre 2016 (*cf. articles L 112-8 et suivants*).

Dans cette perspective, il est opportun de conduire une réflexion sur la mise en place d'outils permettant aux usagers les échanges dématérialisés (donner, par exemple, la possibilité de présenter en ligne un recours administratif préalable obligatoire). C'est le moyen d'offrir un meilleur service à l'utilisateur et un outil d'efficacité, notamment pour les collectivités (ou leurs délégataires) qui auront à traiter un volume important de paiements, de FPS et de contestations.

- deux schémas des processus et des systèmes d'informations afférents. Ces schémas sont annexés (annexes 2 et 3). Ils transcrivent les dispositions légales et réglementaires régissant le traitement des forfaits de post-stationnement (FPS) sous la forme de processus dans une « vision systèmes d'information » et selon que la collectivité recourt ou non aux services de l'ANTAI.
La description des processus présente les flux d'échanges entre les systèmes d'information des différents acteurs (services de l'Etat, collectivités, délégataires, juridiction), depuis la constatation du non-paiement de la redevance de stationnement jusqu'au titre exécutoire, en passant par l'émission des avis de paiement des FPS, l'encaissement et la comptabilisation associée, le traitement des recours administratifs préalables obligatoires et des recours contentieux ;
- les schémas des flux financiers et comptables conçus par la DGFIP ;
- les principaux jalons de mise en œuvre des projets de l'ANTAI, de la DGFIP et de la CCSP. Ils détaillent les rôles de chacune de ces entités ;
- des informations sur les projets des systèmes d'information de l'ANTAI et de la CCSP avec notamment la description du contenu des flux d'échanges entre ces deux entités et les collectivités territoriales.